



AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

COMMUNE DE NERNIER
MAIRIE - 14 RUE DE LA MAIRIE
74140 NERNIER - FRANCE
Tel. 0450728226 - Contact : mairie@nernier.fr

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UNE ACTIVITE DE LOCATION DE KAYAKS A NERNIER - SAISON ESTIVALE 2024

La commune de NERNIER lance en application des dispositions de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques un avis d'appel à candidature en vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public pour l'installation d'une activité de location de kayaks (et éventuellement de paddles) pour la période du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024.

CARACTERISTIQUES, PRESTATIONS, CRITERES DE SELECTION

a) Emplacement

L'emplacement, objet du présent appel à candidature est situé à NERNIER sur le domaine public, à proximité immédiate d'une rampe de mise à l'eau (en dehors du port de plaisance).

La surface d'occupation proposée est de 10 m² permettant d'accueillir 6 à 9 canoés kayaks sur rack. Le plan de situation est annexé au présent appel à candidature. L'occupant ne pourra placer aucun équipement en dehors de l'emprise mise à disposition.

Le site n'est pas équipé d'eau, d'assainissement ni d'électricité. Le site est un espace naturel que la commune souhaite conserver en état. Le candidat devra donc montrer sa capacité à minimiser son impact sur le site.

Le candidat doit s'engager à gérer son emplacement de manière éco-responsable et à maintenir l'emplacement en bon état de propreté.

La rampe de mise à l'eau est utilisée par d'autres publics en libre accès, la circulation des autres usagers devra être en permanence assurée.

b) Prestations

L'usage de l'emplacement doit permettre à un professionnel du secteur de proposer une prestation de location de canoés kayaks et éventuellement de paddles.

Toute autre activité est exclue.

Le rack et le matériel utilisés doivent être maintenus dans un parfait état de propreté et de sécurité.

La municipalité se réserve le droit d'effectuer des vérifications des équipements et de retirer l'autorisation d'occuper le domaine public en cas de manquement.

Les prix et les consignes de sécurité doivent être clairement affichés.

L'activité ne doit pas être source de nuisances.

Les clients de l'occupant devront respecter le site et toutes les consignes de sécurité.

c) Modalités pratiques

La saison court du 1^{er} juin au 30 septembre. Le service doit être assuré 7 jours sur 7, à moduler en fonction des aléas météorologiques.

La commune souhaite conclure une convention d'occupation précaire pour la saison estivale 2024, renouvelable 2 fois (étés 2025 et 2026).

La précarité de l'occupation est liée à l'emplacement et au caractère saisonnier de l'activité.

Le candidat ne sera pas autorisé à sous-louer son emplacement, la place allouée à l'issue de cette consultation sera fixe et non-cessible.

d) Redevance

L'usage de l'emplacement tel que décrit est soumis à une redevance de saison pour occupation du domaine public votée par le conseil municipal, le tarif 2024 est de 100 € le m².

Le tarif est revalorisé chaque année par délibération du Conseil municipal.

Le candidat retenu s'engage à payer la redevance dès réception du titre de recettes émis par la commune.

MODALITE DE PRESENTATION DES OFFRES

Le candidat remet un dossier constitué des pièces suivantes :

. Concernant le projet :

- Une description précise et détaillée du type d'activité exercé, le projet, les tarifs, les modalités de fonctionnement, le ou les emplois créés ou transférés ...
- Le descriptif des équipements avec photos et dimensions
- La forme juridique de l'exploitation avec N° de RC, SIRET...

Concernant le candidat :

- Une lettre de candidature motivée
Licence ou permis d'exploitation lié à ce type d'activité
- Les diplômes éventuels
- Le cas échéant, l'emplacement actuel occupé, les expériences et références passées
- Une copie de la carte nationale d'identité ou passeport ou autre autorisation valide de séjour sur le territoire.

Les dossiers de candidature doivent être remis

Au plus tard le mardi 30 avril 2024 à 12h00

Par mail à mairie@nerner.fr

Par courrier ou par dépôt en MAIRIE 14 rue de la mairie 74140 Nerner

En mentionnant en objet : candidature location kayaks

PROCEDURE DE SELECTION

En application de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), la présente procédure est libre.

Les offres seront analysées par les élus municipaux, membres de la commission idoine, qui choisiront le candidat répondant le mieux aux attentes de la commune, au regard de la qualité de la prestation :

- Esthétique générale de l'installation, tarifs, fonctionnement, expérience...
- Conformité à la réglementation et aux normes de sécurité
- Eco-responsabilité
- Formation du candidat, capacité professionnelle, expérience dans l'exploitation d'une activité similaire.

Dans l'hypothèse de plusieurs candidatures répondant aux attentes de la commune, il sera proposé un rendez-vous avec les membres de la commission communale idoine.

Le candidat que la commune envisage de retenir fournira dans les meilleurs délais avant la signature de l'autorisation, l'attestation d'assurance professionnelle.

A l'issue de la procédure, Monsieur le Maire procédera à la délivrance de l'arrêté autorisant le candidat choisi à occuper temporairement le domaine public.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES Les prestataires intéressés peuvent obtenir tout renseignement complémentaire en adressant un mail à l'adresse suivante : mairie@nernier.fr